

Suppression de la Taxe Professionnelle



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME

ÎLE-DE-FRANCE

Jean-Pierre Chauvel - 18/02/10



La suppression de la taxe professionnelle et ses effets prévisibles

- 1 - Les principes de la réforme (rappel)
- 2 - Les effets en 2010... et après
- 3 - Prochains rendez-vous et enjeux futurs

1 - La réforme (rappel rapide)

La Taxe professionnelle remplacée par la Contribution économique territoriale (CET)

- La **CET (21 Md€)** regroupe :
 - une Cotisation foncière (**CFE 6 Md€**)
 - une cotisation sur la valeur ajoutée (**CVAE 15 Md€**)
- **Cette CET est plafonnée à 3 %** de la valeur ajoutée de l'entreprise
- **D'autres ressources** viennent compléter le remplacement de la Taxe professionnelle (**29 Md€**) :
 - Des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)
 - Des transferts de recettes d'État : Droits de mutation, TSCA, frais de gestion de la fiscalité directe...

Une méthode, une contrainte et trois principes

- **Au 1er janvier 2010**, allègement de la cotisation des entreprises ;
 - **Au 1er janvier 2011**, mise en place d'un nouveau financement des Collectivités.
-
- Allègement de la charge d'un maximum d'entreprises
-
- **Compensation aux collectivités** à compter de 2010,
 - **Territorialisation** de la recette,
 - **En 2011, nouvelle péréquation** entre collectivités.

Équilibre financier global de la réforme pour les communes et EPCI

Milliards d'euros		Perte de recettes	Ressources nouvelles
Taxe professionnelle (hors PVA)		17,3	
Nouveaux impôts locaux	CFE		5,9
	Cotisation Valeur Ajoutée (CVAE)		4,1
	IFER		0,4
Ressources transférées par l'Etat	Frais de gestion		1,0
Transferts d'impôts locaux	taxe d'habitation		5,6
	Dotations budgétaires		0,3
TOTAL		17,3	17,3

La CVAE, une recette territorialisée

- **Cotisation des entreprises** dont le chiffre d'affaires (CA) est supérieur à 152 500 € à **taux unique de 1,5 %**
- **CVAE affectée** à 25 % à la région, à 48,5 % au département et 26,5 % au secteur communal
- **Pour chaque niveau de C.T.**, au prorata des effectifs salariés (*)
- **Mais pour les départements et régions 25 % du produit redistribué** selon :
 - Population, bénéficiaires de minima sociaux et de l'APL, et longueur de voirie pour les départements,
 - Population, effectifs lycéens publics et privés et apprentis, et superficie pour les régions

(*) pondérés par 2 pour les établissements les plus importants.

Des garanties de ressources

- **En 2010** les Collectivités territoriales continuent de percevoir le produit actuel via une « **compensation relais** » qui se substituera à la TP (base 2010 * taux 2009 (*) ou produit 2009)
- **A compter de 2011 :**
 - Versement de **Dotations de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)** pour les collectivités perdantes (de plus de 50 000 € si communes ou EPCI),
 - création de **Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** « chambres de compensation » pour les communes et EPCI, les départements et pour les régions
- Chaque collectivité contribuera ou bénéficiera du FNGIR selon qu'elle sera en 2011 gagnante ou perdante.

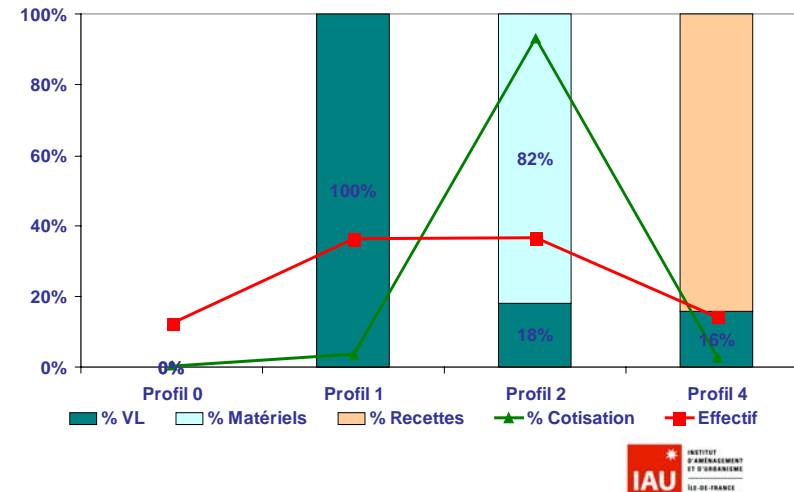
(*) Dans la limite du taux 2008 + 1 point

2 - Les effets de la réforme en 2010...

Les entreprises : gagnants et perdants (en Île-de-France)

- Maintien d'une **cotisation minimale de CFE** fixée par la collectivité (11% des contribuables)
- **Aucune différence** pour la majeure partie des contribuables relevant de la seule TFPB (38 %)
- **Une baisse importante de la contribution** des autres contribuables (37%) qui avaient des matériels et outillages (et qui représentaient 93 % de la recette)
- **Cas des titulaires de BNC**

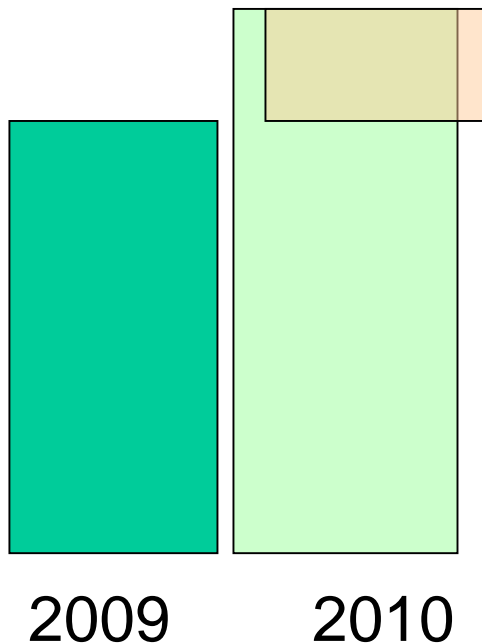
TP 2008 : STRUCTURE DES BASES BRUTES POUR 4 PROFILS RASSEMBLANT 95 % DES CONTRIBUABLES



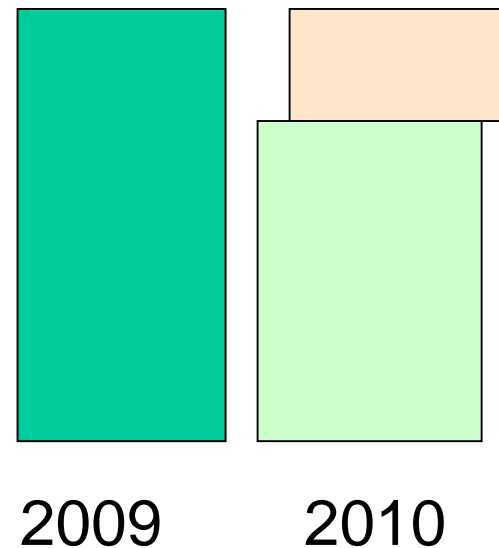
Les effets du passage à la valeur ajoutée pour les collectivités et le FNGIR

Gagnants et perdants ?

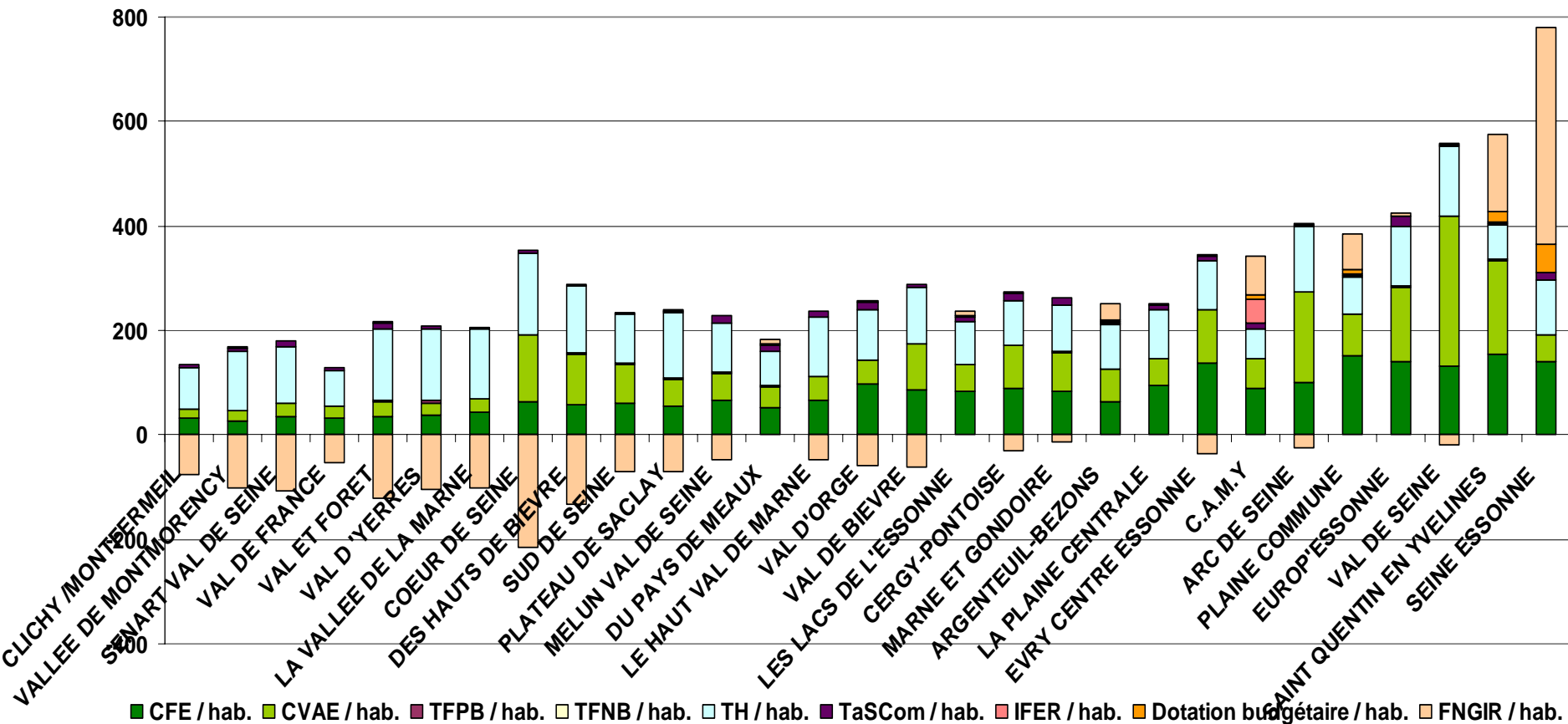
Commune A versant au FNGIR



Commune B recevant une compensation du FNGIR



Nouvelles recettes des Communautés d'Agglomération (€/ hab.)



3 - Prochains rendez-vous et enjeux futurs

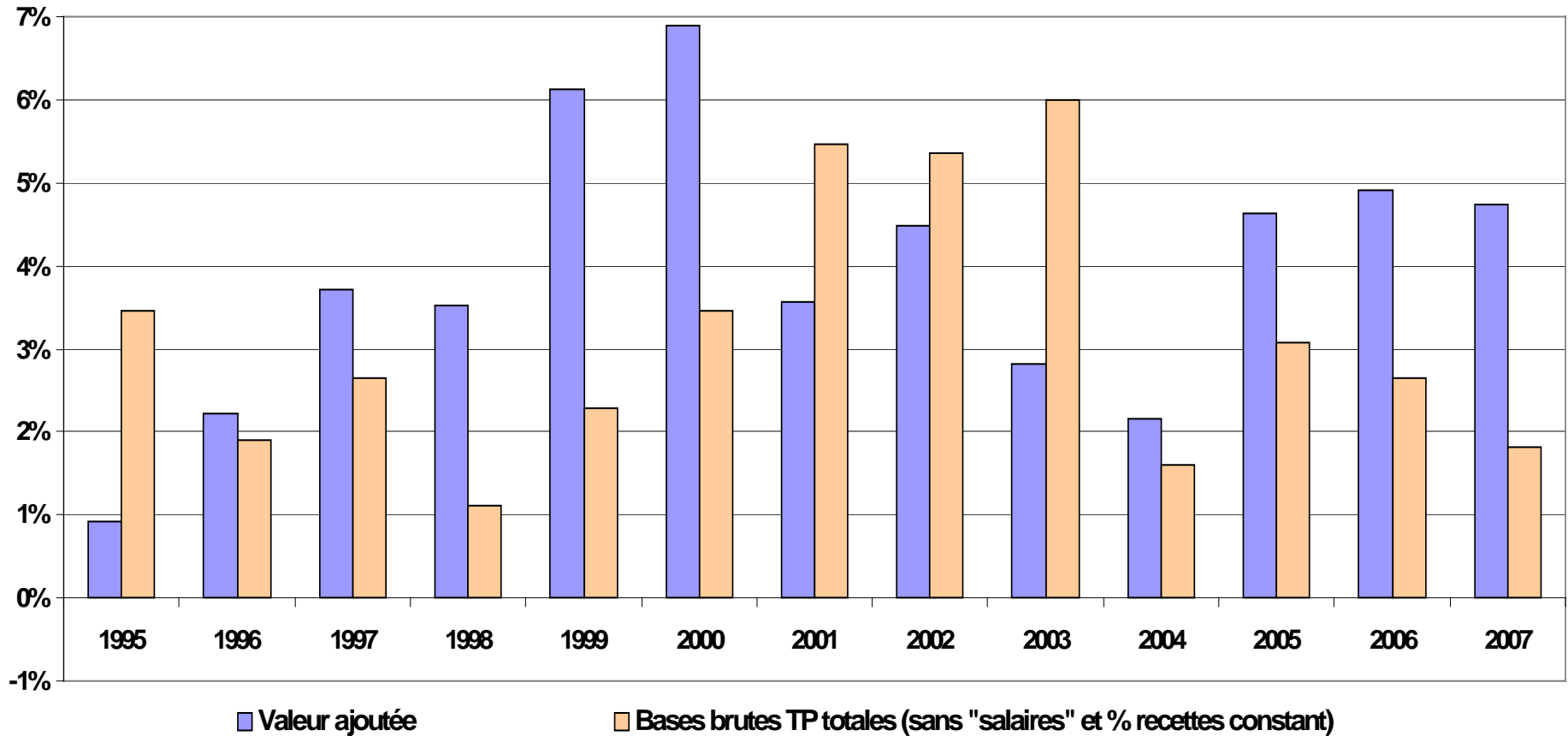
1^{er} Juin 2010 : Clause de revoyure

- Rapport du gouvernement présentant des **simulations détaillées** ainsi qu'une estimation de leur variation à court, moyen et long terme
- Avant le 31 juillet : la loi prévoit des mécanismes de péréquation fondés sur les **écarts de potentiel financier et de charges**
- Dans les 6 mois suivant la promulgation de la **loi de réforme des C.T.**, rapport précisant les évolutions de ressources rendues nécessaires
- **Dans les 2 mois suivants**, nouveau projet de loi et réforme de la DGF destinée à conforter sa vocation péréquatrice...

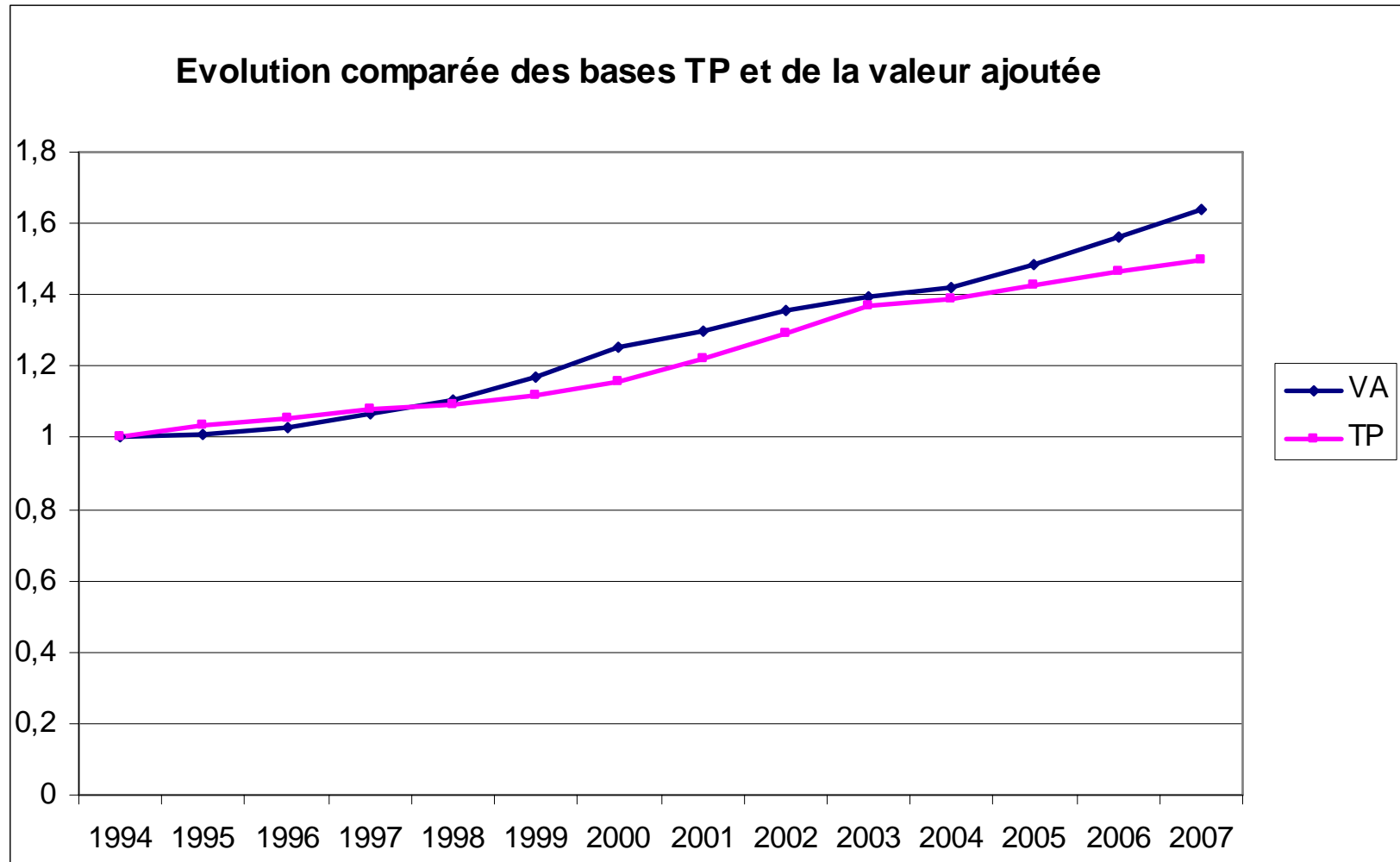
La dynamique des recettes futures sera fonction de...

- L'évolution du tissu économique local
(accueil d'entreprises et croissance économique)
- L'évolution du FNGIR
(dégressivité, gel ou indexation ?)
- L'évolution de la péréquation
(Le devenir du FSRIF et des autres outils ?)

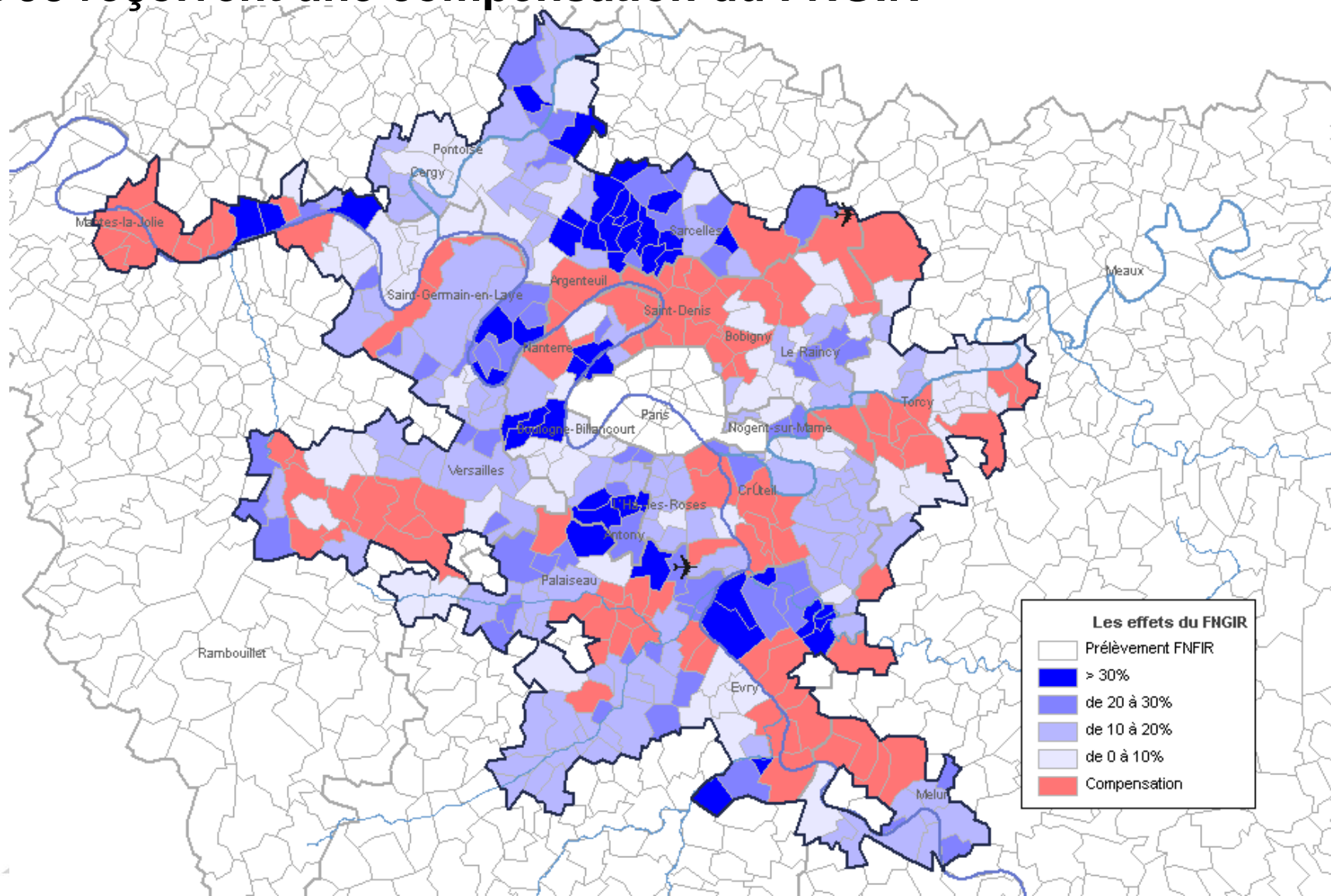
Évolution annuelle de la Taxe professionnelle et de la Valeur ajoutée en Île-de-France



Évolution annuelle de la Taxe professionnelle et de la Valeur ajoutée en Île-de-France

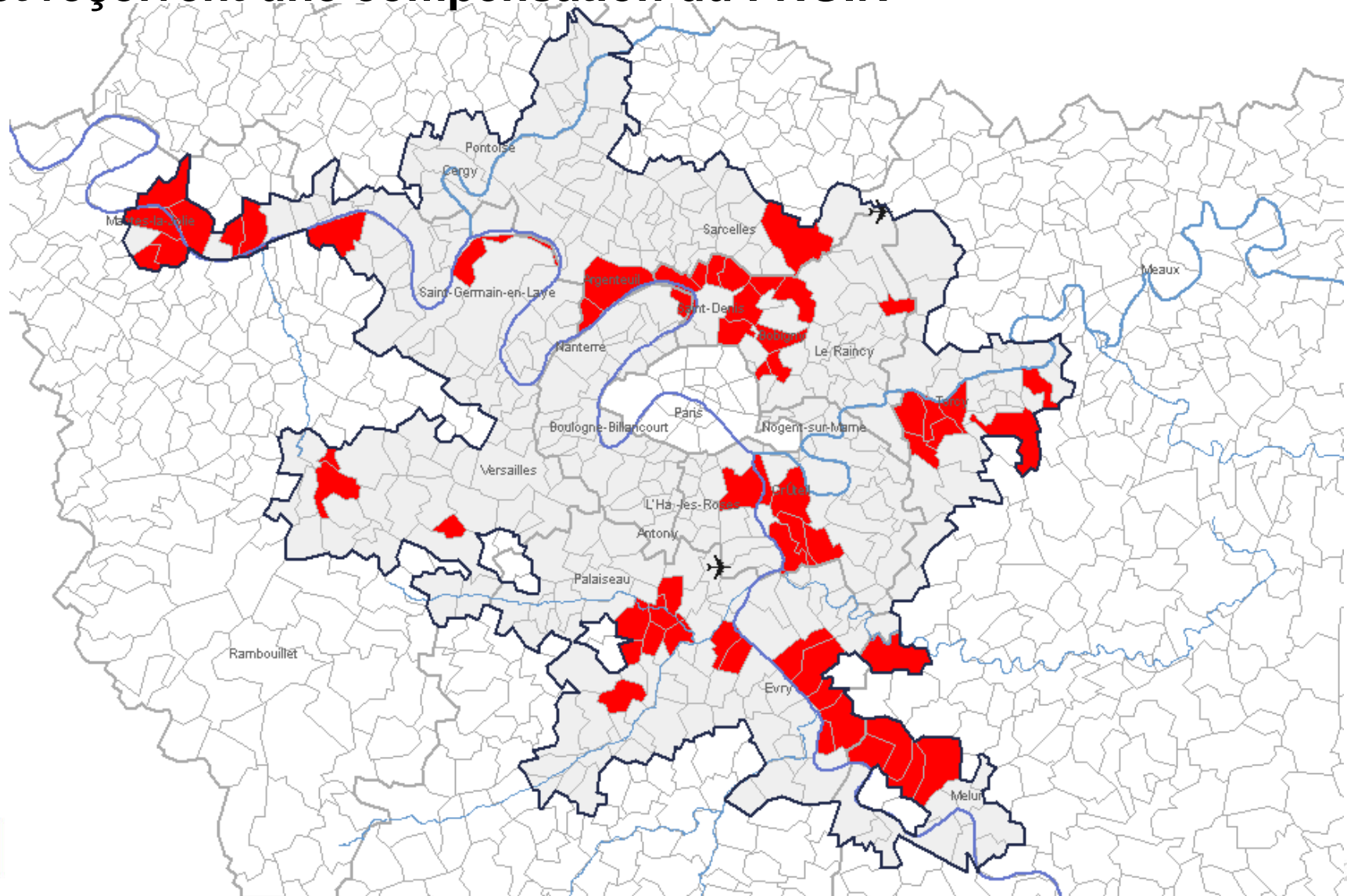


L'impact du FNGIR : 297 communes cotisent au FNGIR et 98 reçoivent une compensation du FNGIR

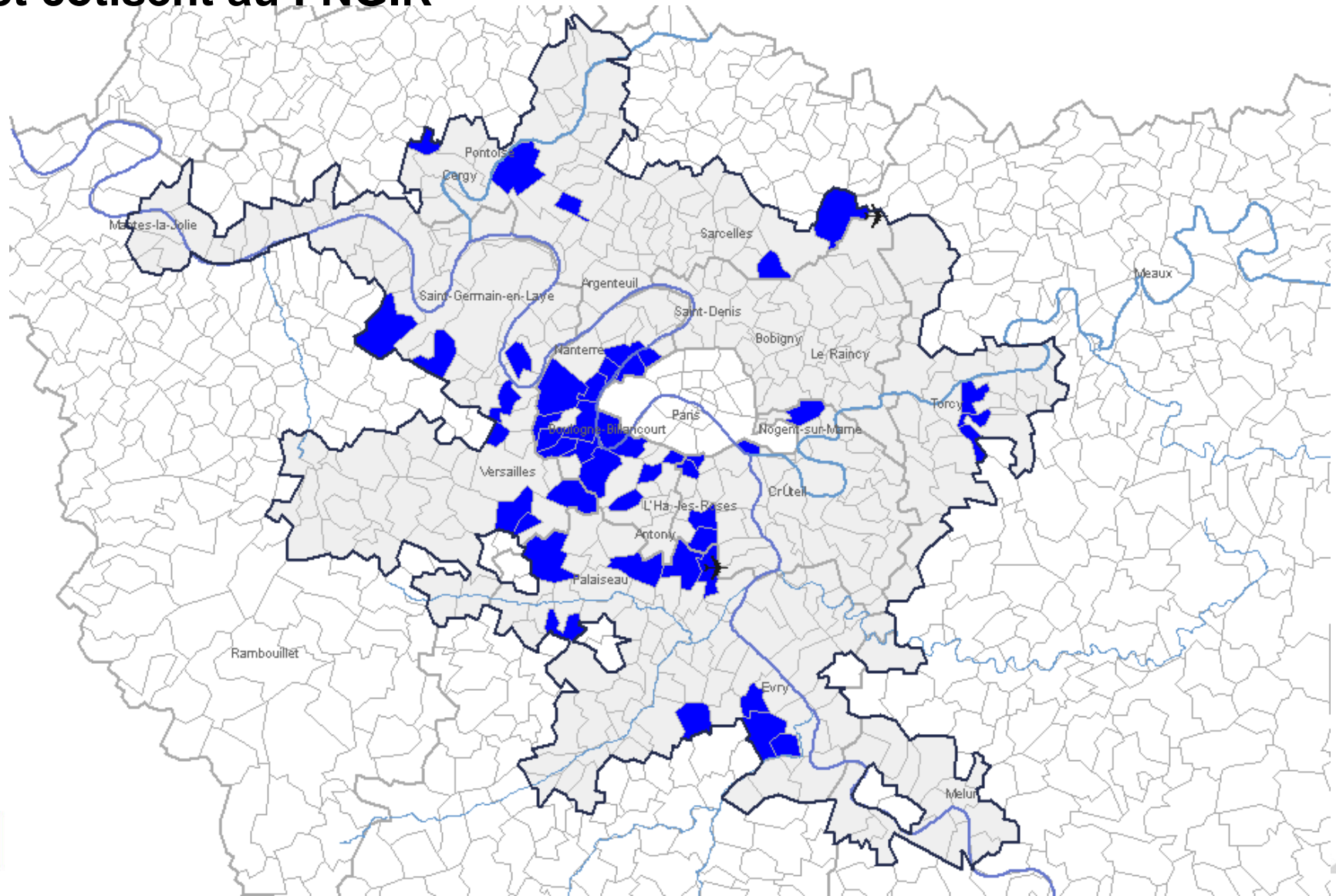


L'impact du FNGIR :

61 communes disposent d'un potentiel < à la moyenne et reçoivent une compensation du FNGIR



L'impact du FNGIR : 48 communes disposent d'un potentiel > à la moyenne et cotisent au FNGIR



L'impact du FNGIR : Transferts vers les autres régions et transferts internes à l'Île-de-France

Millions d'€	Ressources	FNGIR		Ressources	Solde des
	nouvelles	Prélèvement	Versement	après FNGIR	
Région	1202	-535	0	667	-535
Paris	2543	-935	0	1608	-935
Départements	3222	-194	39	3067	-155
Communes	3595	-369	164	3390	-205
EPCI	1396	-249	110	1257	-139
Total	11958	-2282	313	9989	-1969

La péréquation

- **Fonds de péréquation de la TP et FSRIF** seront remplacés et pérennisés à compter de 2011 afin de parvenir à un niveau de péréquation au moins équivalent à celui existant
- **Redistribution d'1/4 des attributions CVAE** des départements et régions
- **Péréquation de la croissance de la CVAE** pour les départements et régions (*)
- Création d'un fonds de **péréquation des droits d'enregistrement départementaux**

(*) SI croissance supérieure à la moyenne et Potentiel financier (départements) ou fiscal supérieur à la moyenne

En résumé...les enjeux futurs

1. La localisation du développement économique futur et les ressources locales
2. L'évolution du FNGIR
3. L'évolution de la pression fiscale sur les ménages
4. La réforme du FSRIF en 2011

Glossaire

BNC : Bénéfices non commerciaux.

CET : Contribution économique territoriale. Nouvel impôt créé par la loi de finances pour 2010. Il est destiné à remplacer la taxe professionnelle, il se compose de la CFE et de la CVAE.

CFE : Cotisation foncière des entreprises. Cette contribution est assise sur les valeurs locatives foncières. Avec la CVAE, elle compose la CET pour remplacer la taxe professionnelle.

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Cette contribution est assise sur la valeur ajoutée de l'entreprise. Avec la CFE, elle compose la CET pour remplacer la taxe professionnelle.

DCRTP : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Versement par l'État d'une dotation qui compensera les pertes de recettes fiscales subies par les collectivités dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle.

FNGIR : Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources. A l'issue de la réforme de la taxe professionnelle, les collectivités « gagnantes » verseront leurs gains à un fonds national qui reversera aux collectivités « perdantes ».

FSRIF : Fonds de solidarité de la région Île-de-France. Outil de péréquation qui se compose des ressources en provenance des collectivités ayant d'importantes bases de taxe professionnelle. La réforme de la TP pose la question du devenir de ce fonds.

IFER : Imposition forfaitaire des entreprises de réseau. Taxe sectorielle qui concerne les entreprises des télécoms, de l'énergie et du ferroviaire. Cette ressource viendrait compléter la CET dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle.

TP : Taxe professionnelle.